

Concours *Comptez pour votre équipe* de Molson Canadian^{MD}

(le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

- ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours et gagner un prix secondaire ou de fréquence, vous devez avoir l'âge légal pour consommer de l'alcool dans votre province de résidence. Vous devez avoir 21 ans ou plus pour gagner le grand prix et être un résident de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou du Nouveau-Brunswick pour gagner tous les prix. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner un prix, si vous êtes : a) un employé, un représentant ou un agent de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), de la Ligue nationale de hockey (« LNH »), des clubs qui en sont membres, de NHL Enterprises Canada, L.P., de NHL Enterprises B.V., de NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les précédentes entités de la LNH étant collectivement désignées comme les « entités de la LNH »), de Samsung Electronics Canada Inc. (« Samsung Canada »), ou de l'une de leurs sociétés affiliées ou connexes ou de l'une de leurs agences de publicité ou de promotion respectives, de l'organisme de supervision du concours, ou de l'un des magasins participants ou des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une société des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière ou d'un établissement licencié participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle société provinciale; c) toute personne participant à la mise sur pied ou à l'administration du concours, ou d) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, fils, filles et conjoint(e)) peu importe leur lieu de résidence, ou un membre (apparenté ou non) du ménage de l'une des personnes susmentionnées, ou encore une personne habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.
- COMMENT JOUER** : Le concours commence le ou vers le 30 mars 2020. Les numéros NIP attribués au hasard (chacun étant un « NIP ») seront imprimés à l'intérieur de caisses de Molson Canadian (consultez la section définissant les « produits participants » ci-dessous), jusqu'à épuisement des stocks. Un (1) NIP sera attribué à chaque caisse de Molson Canadian. Les produits participants de marque Molson Canadian comprennent les caisses spécialement identifiées suivantes : emballages de 15 canettes distribués à l'Île-du-Prince-Édouard (« ÎPÉ »), en Nouvelle-Écosse (« NÉ ») et au Nouveau-Brunswick (« NB »); et emballages de 24 bouteilles en Ontario (« ON »); ceux qui demandent des NIP sans achat de produit (aucun achat requis) par courrier électronique doivent consulter la règle 3 ci-dessous jusqu'à épuisement des stocks.
- AUCUN ACHAT REQUIS** : Pour obtenir des NIP sans achat de produit jusqu'à épuisement des stocks, postez un texte original et manuscrit (maximum de 50 mots) abordant le sujet « Racontez-nous le match de hockey le plus mémorable auquel vous avez assisté ». (le « texte ») ainsi que votre nom, votre âge et votre adresse de courriel à : Concours *Comptez pour votre équipe* de Molson Canadian, a/s de Service à la clientèle de Molson Coors Canada, 33 Carlingview Dr., Toronto, Ontario M9W 5E4. À la réception du texte, vous recevrez par courrier électronique un (1) NIP directement à l'adresse de courriel indiquée par le rédacteur du texte. Le promoteur ne sera pas tenu

responsable si l'adresse de courriel n'est pas indiquée ou est incorrecte ou non valide au moment de la soumission du texte et de la demande de NIP. Les participants doivent transmettre eux-mêmes chacune de leurs demandes dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie (une demande par enveloppe). Seuls les textes originaux écrits à la main seront admissibles; aucune photocopie ou autre reproduction. Limite : un (1) NIP par demande soumise par texte par enveloppe affranchie. Pour assurer un traitement et un retour dans les délais prescrits, les demandes doivent être reçues au plus tard le 18 juin 2020.

- 4. COMMENT PARTICIPER :** Pour participer au concours, rendez-vous à www.scoreforyourteam.ca (le « site Web du concours »), cliquez sur le lien du concours et suivez les directives à l'écran pour saisir votre NIP. Les participants peuvent accéder au site Web du concours par Internet ou à l'aide d'un appareil mobile. L'utilisation d'un appareil mobile pourrait donner lieu à des tarifs de données standard. Pour connaître les tarifs et les frais correspondants, veuillez consulter les détails du forfait d'utilisation que vous procure votre fournisseur de services sans fil. Tous les champs de saisie de données obligatoires doivent être remplis. Une fois que vous aurez terminé votre inscription, on vous présentera un match de hockey. Pour jouer, vous devez cliquer sur le bouton « play now » (jouer maintenant) afin d'activer le match et lancer la rondelle. Si vous réussissez à compter un but dans le filet du gardien de but, vous êtes admissible à gagner un prix instantané. Limite de trois (3) participations avec NIP par personne/adresse de courriel par jour. Suivez les directives de réclamation de prix apparaissant à l'article 7 ci-dessous. Tous les NIP doivent être soumis au plus tard à 12 h (HNE) le 22 juin 2020 (la « date de clôture du concours » et l'« échéance de participation »).

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courrier électronique pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires de participation indiqué dans les présents règlements officiels du concours ou (ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous ses formulaires de participation pourront être annulés. Votre participation sera rejetée si le formulaire de participation n'est pas dûment rempli (c'est-à-dire s'il ne comporte pas tous les renseignements exigés), soumis et reçu avant l'échéance de participation. L'utilisation (ou une tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou de systèmes ou programmes automatisés ou robotisés ou de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou autrement participer au concours, ou en vue de le perturber de quelque autre manière, est interdite et servira de motif valable permettant au promoteur de disqualifier toute personne ayant ainsi agi. Tous les formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans un format qu'il juge acceptable – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au présent

concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

5. **PRIX** : Au total, il y a 3 500 prix de fréquence (chacun étant un « prix de fréquence ») et 150 prix secondaires (chacun étant un « prix secondaire ») à gagner au début du concours. Voyez la répartition des prix ci-dessous.

Prix (fréquence et secondaires)	Nombre total à gagner	Valeur au détail approximative en CAD (chacun)	Chances de gagner approximatives
T-shirt de championnat de la Coupe Stanley ^{MD}	2500	5,00 \$	1 sur 48
T-shirt de championnat Hayley Wickenheiser	1000	5,00 \$	1 sur 120
Cartes-cadeaux prépayées	65	300,00\$	1 sur 1854
Cartes-cadeaux à échanger contre des bâtons Bauer	65	300,00\$	1 sur 1854
Téléviseur intelligent DEL Samsung 4K de 65 po et système de cinéma maison Samsung	20	2000,00 \$	1 sur 6025

Les articles de prix peuvent différer de ceux apparaissant dans le matériel promotionnel et seront livrés au domicile du gagnant de quatre (4) à six (6) semaines après la vérification du gagnant, sauf pour les t-shirts de championnat Hayley Wickenheiser dont la livraison prendra de huit (8) à dix (10) semaines. Le nombre de prix de fréquence et secondaires à gagner diminuera au fur et à mesure de leur attribution pendant la durée du concours.

6. **GRANDS PRIX** : Il y a cinq (5) grands prix (chacun étant considéré comme étant un « grand prix ») à gagner. Chaque grand prix consiste en un voyage pour le gagnant et trois (3) invités pour assister aux matchs de la finale de la Coupe Stanley^{MD} 2020 (l'« événement ») quel que soit l'emplacement de cet événement (événement à déterminer par le promoteur à sa seule discrétion) au Canada ou aux États-Unis. Plus précisément, le prix comprend : (i) quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économique au départ de l'aéroport d'envergure le plus près du domicile du gagnant jusqu'à la ville accueillant l'événement (le « voyage »). Le prix comprend aussi : (ii) deux (2) nuits d'hébergement dans un hôtel standard (occupation double ou quadruple); et (iii) quatre (4) billets à l'événement (places à déterminer par le promoteur à sa seule discrétion).

Il incombera au gagnant et à ses invités respectifs de payer toutes les dépenses et tous les frais inhérents au grand prix autres que ceux mentionnés ci-dessus comme étant compris dans ledit grand prix, y compris sans s'y limiter le transport aller-retour entre le domicile du gagnant et l'aéroport, tout transport supplémentaire, les taxes, l'assurance voyage ou médicale, les frais d'amélioration et de sécurité aéroportuaires (le cas échéant), les boissons, les repas et les pourboires ainsi que toutes les dépenses personnelles et accessoires. Le gagnant sera tenu d'utiliser une carte de crédit lors de son arrivée à l'hôtel afin de couvrir tous les frais accessoires qui ne sont pas indiqués comme étant compris dans le grand prix. Le gagnant et ses invités respectifs doivent voyager ensemble selon le même itinéraire en partance du même point de départ, aux heures et aux dates requises, sinon le grand prix sera perdu. Toutes les réservations de voyage et d'hébergement doivent se faire par l'entremise du promoteur ou de son agent. Le gagnant et son invité seront tenus de suivre toutes les directives du promoteur ou des organisateurs de l'événement, à défaut de quoi leur participation au grand prix ou à l'événement ou la suite de leur participation au grand prix ou à l'événement pourrait être annulée. Une fois l'itinéraire fixé entre le gagnant et le promoteur, aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation du promoteur. La valeur approximative du prix est de 8000,00 CAD. La valeur réelle du grand prix dépendra de l'emplacement du domicile du gagnant, des places attribuées et de l'emplacement de la ville où se tiendra l'événement. Le gagnant ne recevra pas la différence en argent entre la valeur mentionnée et la valeur réelle, s'il en est.

Il incombe au gagnant et à ses invités d'obtenir tous les documents de voyage exigés, y compris un passeport (ou visa s'il y a lieu) valide. Les invités du gagnant doivent être âgés de 21 ans ou plus. Le gagnant et ses invités ne doivent être assujettis à aucune restriction juridique susceptible de les empêcher de voyager aux États-Unis (le cas échéant) ou de participer au voyage de quelque façon que ce soit. Le promoteur ne sera pas responsable dans l'éventualité où le gagnant ou l'un ou l'autre de ses invités se verrait refuser l'entrée aux États-Unis (le cas échéant) ou l'entrée au Canada au retour. En pareil cas, le gagnant ou ses invités seront tenus seuls responsables de tous les frais engagés quels qu'ils soient et le grand prix sera perdu. Le gagnant et ses invités ne seront admis dans aucun établissement licencié, à moins de fournir une pièce d'identité valide faisant preuve de l'âge légal pour consommer de l'alcool dans la ville choisie comme destination. Le promoteur n'autorise pas l'achat ou la consommation illicite d'alcool et n'en sera pas tenu responsable.

Il est strictement interdit de revendre les billets pour des événements de la LNH^{MD}. Le gagnant et ses invités devront se conformer aux modalités qui s'appliquent aux billets d'événement et aux politiques en vigueur aux emplacements où se déroule l'événement. Le promoteur se réserve le droit de révoquer le grand prix, en tout ou en partie, d'un gagnant ou d'un de ses invités qui, à l'avis du promoteur ou du personnel du site où se déroule l'événement, et ce, à leur entière discrétion, serait en état d'ébriété, poserait un risque pour la sécurité, aurait contrevenu à la loi ou à une politique en vigueur au site de l'événement, ou pourrait nuire à l'image du promoteur ou de celle des entités de la LNH. Les chances approximatives de gagner un grand prix sont d'une sur 28 064.

Dans les présents règlements officiels du concours, les prix de fréquence, les prix secondaires et les grands prix pourront à l'occasion être collectivement désignés comme étant les « prix » ou chacun d'eux individuellement comme étant un « prix ».

Les prix ne peuvent être transférés ou cédés et doivent être acceptés comme ils sont attribués, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur équivalente si un prix ou n'importe quelle partie du prix ne peut pas être attribué comme prévu aux présentes pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du promoteur empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, un gagnant n'aura droit ni à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être sélectionné. Limite : un (1) grand prix par foyer.

7. **RÉCLAMATION DES PRIX** : Si vous réussissez à compter un but dans le filet du gardien de but, vous êtes admissible à gagner le prix applicable. Suivez les directives apparaissant sur le site Web du concours. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, vous devez répondre correctement et sans aucune aide, mécanique ou autre, à la question réglementaire d'arithmétique qui s'affichera à l'écran à ce moment. La vérification sera effectuée dans les minutes suivant la réception du formulaire transmis ou dès que ceci sera raisonnablement possible par la suite. Toutes les réclamations de prix doivent être faites au plus tard à 12 h HNE le 22 juin 2020 (la « date limite de réclamation d'un prix »). Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions concernant la procédure pour réclamer et échanger votre prix, veuillez composer le 1 800-MOLSON-1. Veuillez prendre note que le PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER UNE PREUVE DE VOTRE NIP GAGNANT accompagnée de votre nom au complet, de votre adresse, de votre numéro de téléphone, de votre âge et de la date du jour en question inscrits sur une feuille de papier à : **Concours *Comptez pour votre équipe de Molson Canadian*, a/s de Service à la clientèle de Molson Coors Canada, 33 Carlingview Dr., Toronto, Ontario M9W 5E4 afin que le promoteur puisse vérifier le NIP.** Il est conseillé (au besoin) d'avoir recours au courrier recommandé, car le promoteur n'est pas responsable des soumissions de saisie de NIP perdues, hors délai ou en retard, lesquelles seront alors annulées.
8. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant choisi pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; ii) reconnaît l'acceptation du prix comme il est attribué; iii) décharge le promoteur, les entités de la LNH, Samsung Canada et leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les sociétés des alcools provinciales, les entreprises de distribution de

bière, les sociétés mères et affiliées de chacune des entités susmentionnées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins publicitaires menées par ou au nom du promoteur dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels ou Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. UN FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ SERA EXIGÉ POUR LE GRAND PRIX. Les parties exonérées n'ont fait état ni ne seront tenues responsables : i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telle (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement; et ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans les délais impartis dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu. Les invités du gagnant du grand prix doivent aussi signer et retourner une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité avant d'entreprendre le voyage ou de participer au grand prix. Les noms des invités ne pourront pas être modifiés une fois que le promoteur ou son agent aura reçu le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

9. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation publique de son nom, son adresse (ville, province/territoire), sa voix, ses déclarations, ses photographies ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera pas des renseignements personnels à d'autres fins sans obtenir un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.
10. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limitations de responsabilité énoncées dans les présents règlements officiels du concours ou dans

la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils proviennent des usagers du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisé dans le cadre du concours ou s'y rapportant, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des formulaires de participation; b) du vol, de la perte, de la destruction ou de la modification des formulaires de participation ou du site Web du concours ou de l'accès non autorisé à ceux-ci; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique, les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner un formulaire de participation ou pour le promoteur de transmettre ou de recevoir un courriel pour un motif quelconque, notamment, sans s'y limiter, l'encombrement sur Internet ou sur un site Web ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs de publicité, contenues aux présents règlements officiels du concours, dans la sélection ou l'annonce du gagnant ou des gagnants admissibles, ou dans la distribution ou la répartition de tout prix; ou g) d'une combinaison des éléments qui précèdent.

11. **ERREURS, ETC.** : Les NIP, les emballages ou tout autre matériel utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
12. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN** : Le promoteur se réserve le droit de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours ou d'y mettre fin à tout moment, et ce, sans préavis (sauf à la *B.C. Liquor Distribution Branch* en Colombie-Britannique) si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément à ce qui est prévu dans les présents règlements officiels. Toute démarche de cette nature en Colombie-Britannique fera l'objet de l'approbation de la *B.C. Liquor Distribution Branch*. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les promoteurs se réservent le droit de mettre fin au présent concours, en tout ou en partie, en cas d'erreur, notamment dans la production, la distribution, la répartition, l'impression, ou de tout autre événement ou toute autre erreur donnant lieu à des réclamations qui dépassent le nombre de prix déclarés de toute catégorie ou dans l'éventualité qu'un gagnant ne réclame pas son prix dans les délais requis énoncés dans les présents règlements officiels du concours. En pareil cas, les promoteurs se réservent le droit de faire tirer au hasard tout prix non attribué parmi les participants admissibles réclamant un prix, mais à qui aucun prix n'a encore été attribué. Dans le cas d'un tel tirage, avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit avoir répondu correctement et sans aucune

aide quelle qu'elle soit, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone et doit signer tout document exigé.

13. **DISPOSITIONS DIVERSES** : Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur pourra désigner, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, tous les participants acceptent de se conformer aux présents règlements officiels et d'y être liés. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires d'inscription illisibles, incomplets, perdus, insuffisamment affranchis, mal adressés, faisant l'objet de problèmes techniques, d'erreurs ou transmis en retard qui seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation d'appareils automatisés est interdite. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du promoteur. Ils ne feront pas l'objet d'accusés de réception et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis un formulaire de participation, ledit formulaire de participation sera considéré comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel indiquée au moment de l'inscription. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique qui se voit attribuer une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme à qui il incombe d'attribuer des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise. Un participant pourrait être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format acceptable au promoteur – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé au formulaire de participation dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus d'inscription ou l'exploitation du concours ou du site Web du concours, ou qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU D'ENTRAVER L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier les dates ou les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation auxdits règlements ou en raison de tout problème technique ou de quelque nature que ce soit ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis du promoteur, nuit à la

saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des règlements prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

14. **SOCIÉTÉS DES ALCOOLS** : Les sociétés des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
15. **ENTITÉS LNH EN TANT QUE FOURNISSEURS DE PRIX** : Les participants au concours reconnaissent que la seule implication des entités de la LNH dans le cadre du présent concours est à titre de fournisseurs de prix, et, par le simple fait d'y participer, ils dégagent les entités de la LNH de toute responsabilité relativement à l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, la livraison (ou non livraison) d'un prix, en tout ou en partie, ainsi que l'acceptation ou l'utilisation, bonne ou mauvaise, de celui-ci. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés seulement par le promoteur, aux fins de l'administration et de l'exécution de ce concours.
16. **FOURNISSEUR DE PRIX SAMSUNG** : Le présent concours n'est aucunement commandité, endossé ou administré par ou associé à Samsung Canada et en s'inscrivant au présent concours, les participants conviennent de libérer Samsung Canada et chacune de ses sociétés mères ou affiliées ou filiales respectives et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de toute réclamation, exigence ou cause d'action relativement au concours. Toutes les questions et tous les commentaires relativement au concours doivent être acheminés au promoteur et non à Samsung Canada.

LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots et l'image de la Coupe Stanley, ainsi que le logo de la finale de la Coupe Stanley sont des marques de commerce déposées de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2020. Tous droits réservés.

Les logotypes et marques Molson et Coors sont détenus ou sont utilisés sous licence par Molson Canada 2005 et ne peuvent être reproduits sans le consentement préalable écrit de Molson Canada 2005. © Molson Canada 2005, 2020. Tous droits réservés.